

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents: 13 Votants : 13 DATES Convoc.: 21/10/2008 Affich. : 21/10/2008	Séance du 28 octobre 2008 L'an deux mil huit, le vingt huit octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. Présents: Mmes GALIPOT, MEREL, RIALLAND, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINÉ, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Absentes excusées : Odile VISSAULT-VOLEAU, Marie-Annick GESNYS est arrivée à 20H30 et a participé aux délibérations à compter de 135-08 Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

129-08 Pôle enfance : Maîtrise d'œuvre : avenant n°1

Le cabinet LABESSE-BELLÉ titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation du futur pôle enfance présente un avenant n°1 à son marché.

Le taux de rémunération de ce marché de maîtrise d'œuvre est de 7.75%.

Cet avenant a pour objet la modification du coût d'objectif et du forfait de rémunération suite :

-à la diminution du montant des travaux par la réduction du programme initial. Nouveau montant des travaux :

1 746 100.00€HT en phase APS.

-à la réalisation du projet en deux phases successives au lieu d'une, ce qui a pour effet de faire passer la durée du chantier de 12 à 24 mois.

Le nouveau forfait de rémunération est de 179 977.75€HT réparti comme ceci :

Phase n°1 :

E.S.Q. (esquisse)	5 412.90€HT
A.P.S. (avant projet sommaire)	6 766.13€HT
A.P.D. (avant projet définitif)	13 532.27€HT
D.P.C. (dépôt permis de construire)	13 532.28€HT
P.R.O. (projet conception générale – dossier de consultation des entreprises)	43 303.28€HT
A.C.T. (assistance contrats de travaux)	8 119.37€HT
VISA (vérification conformité plans entreprises)	1 353.23€HT
D.E.T. (direction de l'exécution des contrats de travaux)	40 596.83€HT
A.O.R. (assistance aux opérations de réception)	2 706.46€HT
TOTAL	135 322.75€HT

Phase n°2 :

V.I.S.A.	1 353.00€HT
D.E.T.	40 596.00€HT
A.O.R.	2 706.00€HT
TOTAL	44 655.00€HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre du pôle enfance.

130-08 Pôle enfance : Garderie : demande de subvention

La commune de SAINT-SENOUX peut bénéficier d'une aide du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour la création de la nouvelle garderie périscolaire (Avant Projet Sommaire (APS): surface de 325.52 m² pour un montant d'environ 310 000.00€HT de travaux, de 32 000.00€HT d'honoraires d'architecte). Cette subvention serait d'environ de 93 000.00€. (Montant calculée en fonction de l'estimation APS. La subvention définitive est calculée sur le montant hors taxes des résultats d'appel d'offres en incluant les honoraires d'architecte). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général d'Ille et Vilaine pour le projet de création d'une garderie périscolaire.

131-08 Mairie : contrat de télésurveillance

La société SECURITAS propose un contrat de télésurveillance pour l'alarme de la mairie.

Le contrat prend effet après installation du système d'alarme et raccordement à la station centrale de télésurveillance du prestataire.

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières :

Redevance mensuelle : 37.00€HT (44.25€TTC)

Frais de constitution du dossier et de rédaction des consignes : 60.00€HT (71.76€TTC)

Option : Intervention de levée de doute (en cas de réception d'alarme, cette surveillance permet au prestataire d'écouter, de communiquer grâce au système d'interphonie ou de recevoir plusieurs séquences d'images ou de vidéo, puis d'appliquer les consignes définies par le client et/ou de prévenir les forces de l'ordre. Ces prestations nécessitent l'installation de systèmes spécifiques) : 74.67€HT (89.31€TTC)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le contrat de télésurveillance.

132-08 Personnel Communal : continuité de service des ATSEM sur le temps du midi et fourniture de leur repas.

Suite à la modification du planning des ATSEM titulaires, une nouvelle organisation a été mise en place afin d'améliorer la surveillance des enfants au restaurant scolaire depuis le 15 septembre 2008.

Dans le cadre de leur continuité de service, les ATSEM titulaires prennent leur repas avec les enfants et ainsi apportent une surveillance et une aide supplémentaires pour les enfants des classes maternelles.

Leur repas est fourni exclusivement par l'association cantine scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler directement l'association cantine scolaire pour la fourniture des repas des ATSEM titulaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler directement l'association cantine scolaire pour la fourniture des repas des ATSEM titulaires.

133-08 Pays des vallons de vilaine : Exposition journées nature : remboursement frais

Une exposition a été organisée à la bibliothèque pour les journées nature du 4 et 5 octobre 2008.

Monsieur le Maire souhaite que le Pays des Vallons de Vilaine, organisateur de cette manifestation, prenne en charge les fournitures utilisées pour cette exposition :

	Montant TTC
1 cartouche N&b	18.69
2 cartouches couleur	47.90
2 paquets de papier photo	24.66
Papier à dessin	14.54
TOTAL	105.79

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Pays des Vallons de Vilaine le remboursement des fournitures utilisées par la bibliothèque de SAINT-SENOUX pour l'exposition organisée lors des journées nature du 4 et 5 octobre 2008.

134-08 Personnel Communal : prise en charge par la commune d'un dommage.

Monsieur le Maire souhaite que la commune prenne en charge un dommage subi par un des agents de la commune.

Madame Christine LEMARIE, ATSEM à l'Ecole Publique, a eu les verres de ses lunettes endommagées suite à une bousculade lors de la sortie des enfants de la cantine scolaire.

L'assurance de la commune ne prend pas en charge ce sinistre car l'enfant à l'origine du dommage n'étant pas identifié, l'assurance serait intervenue au titre de la garantie Dommages aux Biens des Préposés. Or cette garantie n'a pas été souscrite par la commune. De plus, cet incident s'est produit pendant le temps de service de l'agent

Vu ces éléments, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'autorise à prendre en charge exceptionnellement ce dommage. Le changement des verres représente un coût de 438.00€TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre en charge la facture de changement des verres des lunettes de Madame Christine LEMARIE, ATSEM à l'Ecole Publique.

135-08 Agrandissement élevage laitier au GAEC du Vallon L'Aubaudais à Guichen : avis du CM

Une enquête publique a été ouverte à la mairie de Guichen du 20 octobre au 21 novembre 2008 concernant un dossier présenté par le GAEC DU VALLON en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage laitier au lieu-dit « L'Aubaudais » à Guichen (effectif total de 178 vaches laitières sur paille et 200 génisses sur paille).

Cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture de l'Ille et Vilaine car la commune de SAINT-SENOUX est concernée par le plan d'épandage de cette exploitation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande d'autorisation de la part du GAEC DU VALLON pour agrandir un élevage laitier au lieu-dit « L'Aubaudais » à Guichen.

136-08 Grève des enseignants de l'Ecole Publique : organisation par la commune du service d'accueil

L'article L 133-3 du Code de l'éducation prévoit qu'en cas de grève des enseignants, la commune est chargée de l'organisation d'un service d'accueil lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignant dans l'école.

Chaque commune doit donc établir une liste de personnes susceptible d'assurer le service d'accueil en cas de grève des enseignants de l'Ecole Publique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de constituer la liste d'encadrants à partir d'agents communaux travaillant dans le domaine scolaire, périscolaire, culturel: Isabelle CORMIER , Jacqueline DELAUNAY , Josiane DIVET , Véronique HAMEL , Sandra JUMEL , Josiane MALIGNER Céline MERLET , Christine LEMARIE , Patricia TALVAZ

-Toutefois, vu la taille de la commune, le nombre d'encadrants et dans un souci de respect des normes d'accueil, le conseil municipal considère que le service d'accueil pourra être assuré par la commune à condition que le taux d'encadrement respecte le décret 2002-883 du 3 mai 2002 (garderie municipale) soit un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans et un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans.

*L'ordre étant terminé, la séance a été levée à 21H40
Prochain Conseil Municipal le lundi 24 novembre 2008*